



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 17 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 17 octobre 2022, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

---

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2022 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan  
E 430-17-10-22

E 431-17-10-22



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 432-17-10-22

### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 14 octobre 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 7 203 019,92 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 433-17-10-22

### DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de madame Sabrina Charette à titre d'employée temporaire pour agir comme secrétaire juridique au Service du greffe et des affaires juridiques et de madame Kelly Ann Gauthier et monsieur Michael Lafrenière à titre d'employés temporaires pour agir comme commis aux prêts, le tout aux salaires, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

E 434-17-10-22

### NOMINATIONS - BRIGADIER(ÈRE) SCOLAIRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur Jean Ayotte et mesdames Lina Baril, Sylvie Lafontaine et Lucie Imbault au poste de brigadier(ère) scolaire au Service de sécurité incendie, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 435-17-10-22

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 3 033 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9402-1276 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de 9402-1276 Québec inc. du lot 3 033 851 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il y a sur ce lot un bâtiment devant être démoli;

CONSIDÉRANT l'obligation pour 9402-1276 Québec inc. de démolir le bâtiment;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville du lot 3 033 851 du cadastre du Québec à 9402-1276 Québec inc.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9402-1276 Québec inc. pour la vente de ce lot, au montant de 14 500 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de démolir la bâtisse existante sur le lot, dans les six (6) mois suivant la date de signature du contrat notarié et de construire un immeuble ayant un minimum de 4 logements d'une valeur d'au moins 250 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan, dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de démolition, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que tous les honoraires et frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 436-17-10-22

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - RÉALISATION D'UN SITE SOUS LES PAVÉS - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT la résolution E 97-28-02-22 ayant autorisé la signature d'une entente avec Carrefour jeunesse-emploi de Shawinigan afin de permettre la réalisation d'un site Sous les pavés dans la ruelle de la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

3e Rue, située entre l'avenue de Grand-Mère et la 5e Avenue, à l'angle de la 3e Rue dans le secteur Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du site n'aura pas lieu dans la ruelle visée, mais plutôt dans la ruelle adjacente au 2232, avenue Cloutier à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente, en remplacement de celle antérieurement signée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Carrefour jeunesse-emploi de Shawinigan afin de permettre la réalisation d'un site Sous les pavés dans la ruelle adjacente au 2232, avenue Cloutier à Shawinigan.

Que cette entente soit valide pour la durée du projet, sous réserve que les activités pour sa réalisation soient terminées avant le 31 décembre 2023.

Que l'entente à intervenir annule et remplace celle signée entre les parties le 15 février 2022 concernant la ruelle de la 3e Rue dans le secteur Grand-Mère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 437-17-10-22

### AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'UTILISATION - 2894173 CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 3 788 257 et 3 780 551 du cadastre du Québec, comprenant des parties de la 5<sup>e</sup> rue de la Pointe, sur lesquels se trouvent deux roulottes alimentaires utilisées à des fins de commerce et dont leur propriétaire est 2894173 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions pour l'utilisation d'une partie des lots 3 788 257 et 3 780 551 du cadastre du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'utilisation à intervenir avec 2894173 Canada inc. concernant l'utilisation d'une partie des lots 3 788 257 et 3 780 551 du cadastre du Québec pour y opérer et gérer les deux roulottes alimentaires s'y trouvant et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que cette convention d'utilisation soit d'une durée initiale de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032, renouvelable pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'un avis contraire de l'une des parties, et consentie en considération d'une contrepartie annuelle équivalente à celle prévue en vertu de l'article 11.7.3 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 438-17-10-22

### AUTORISATION - CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé avec Edilex inc. un contrat d'un an lui accordant une licence et un abonnement pour l'utilisation d'un système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne et d'un répertoire de clauses servant à l'assemblage de la documentation afin de répondre à ses besoins contractuels en matière d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances est satisfait des services rendus par Edilex inc. au cours de la dernière année et que, conséquemment, il désire signer un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature du contrat de gré à gré avec **Edilex inc.** afin de bénéficier d'une licence et d'un abonnement pour l'utilisation d'un système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne et d'un répertoire de clauses servant à l'assemblage de la documentation, pour une durée initiale de trois (3) ans, aux coûts suivants:

Année 2022-2023 : 8 373,75 \$, taxes en sus;  
Année 2023-2024 : 8 499,36 \$, taxes en sus;  
Année 2024-2025 : 8 626,85 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise monsieur Alain Gravel, directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de licence et d'abonnement entre la Ville de Shawinigan et Edilex inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 439-17-10-22

### AUTORISATION - CONTRAT - ACQUISITION D'UNE GRATTE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une gratte de déneigement et qu'aucune soumission n'a été reçue;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un second appel d'offres sur invitation et que le comité exécutif a rejeté la seule soumission déposée, par la résolution E 429-03-10-22, puisqu'elle a été jugée non conforme suite à son analyse;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'obtenir cet équipement pour la saison hivernale à venir et que le prix soumis lors du second appel d'offres répond aux attentes budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour l'acquisition de cette gratte de déneigement, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec **Métal Pless inc.** pour l'acquisition d'une gratte de déneigement, modèle PRO1248-24LE de l'année 2022, au montant total de 49 145 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-686.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 440-17-10-22

### AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA TRANSMISSION ET DES RUES SAINT-CHARLES, JEAN-BAPTISTE ET D.R. WILSON

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré de services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale de site phase II dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de l'avenue de la Transmission et des rues Saint-Charles, Jean-Baptiste et D.R. Wilson, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré de services professionnels, avec **Consultation Géotex inc.** pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale de site phase II dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de l'avenue de la Transmission et des rues Saint-Charles, Jean-Baptiste et D.R. Wilson, suivant les prix unitaires, horaires et forfaitaires indiqués à l'offre de services professionnels transmise le 5 octobre 2022, jusqu'à concurrence d'un montant de 86 778 \$, taxes en sus.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 441-17-10-22

### AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONSEILLERS-EXPERTS EN INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT les travaux de construction du réseau d'assainissement des eaux usées et de prolongement du réseau d'aqueduc au Lac-à-la-Tortue réalisés par Allen Entrepreneur général inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Allen Entrepreneur général inc. a déposé une poursuite contre la Ville pour lui réclamer des coûts supplémentaires non prévus initialement au contrat, résultant de changements aux travaux, d'ajouts et de prolongation du délai d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation de sa défense et de l'appel en garantie, la Ville souhaite conclure un contrat de gré à gré de services professionnels avec la firme Stratégia conseil inc. à titre de conseillers-experts en ingénierie, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré de services professionnels, avec **Stratégia conseil inc.** à titre de conseillers-experts en ingénierie dans le cadre des procédures intentées contre la Ville par l'entreprise Allen Entrepreneur général inc., jusqu'à concurrence d'un montant de 99 999 \$, taxes nettes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 442-17-10-22

### OCTROI DE CONTRAT - TRAITEMENT DES COMPTES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le traitement des comptes de taxes pour les années 2023, 2024 et, en option, 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se sont avérés plus élevés que les coûts estimés de même que le budget prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a été en mesure de réduire les montants forfaitaires de sa soumission, le tout tel que confirmé par une offre de services révisée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour le traitement des comptes de taxes, pour une durée initiale de 2 ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Imprimés Administratifs Continuum Itée**, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé et tel que révisé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 443-17-10-22

### OCTROI DE CONTRAT - MODIFICATION DE REGARDS DES ENREGISTREURS DE SURVERSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de modification de regards des enregistreurs de surverse sur six (6) ouvrages de surverse;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de modification de regards des enregistreurs de surverse sur six (6) ouvrages de surverse, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et Pavage Boisvert inc.**, pour un montant total de 48 480 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 444-17-10-22

### OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE QUATRE MACHINES À PRESSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de quatre machines à pression;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'acquisition de quatre machines à pression, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Pomplo inc.**, pour un montant total de 38 650 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-631.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 445-17-10-22

### OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE JARDINIÈRES 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de jardinières pour les années 2023 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de jardinières au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Serres du Lac à la Tortue inc.**, pour un montant de 48 906 \$, taxes en sus, réparti de la façon suivante :

|            |                          |
|------------|--------------------------|
| année 2023 | 15 840 \$, taxes en sus; |
| année 2024 | 16 236 \$, taxes en sus; |
| année 2025 | 16 830 \$, taxes en sus; |

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 446-17-10-22

### DÉSIGNATION - NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. - ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION - RÈGLEMENT SH-1

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture d'un service d'agents à la réglementation octroyé à Neptune Security Services inc. par la résolution E 384-22-08-22;

CONSIDÉRANT les titres 6 et 7 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan relatifs à la circulation et le stationnement sur son territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif désigne la firme Neptune Security Services inc. et ses employés afin d'appliquer la réglementation des titres 6 et 7 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan relatifs à la circulation et le stationnement sur son territoire et, conséquemment, autorise ces derniers à délivrer des constats d'infraction aux personnes commettant une infraction à ces règlements, et ce, jusqu'à la fin de son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 51.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

Michel Angers  
Président

Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint